



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
2 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

## Dixième session

Vienne, 12-16 octobre 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### Assistance technique

## Assistance technique accordée aux États pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

### Rapport du Secrétariat

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 8/4, intitulée « Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a noté que l'assistance technique était un élément fondamental des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour aider les États à appliquer efficacement la Convention et les Protocoles s'y rapportant et salué les travaux du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique.

2. Dans le cadre de ses programmes mondiaux, régionaux et de pays, qui s'inscrivent plus largement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONUDD fournit aux États une assistance technique concernant des formes de criminalité organisée très diverses. Ces programmes couvrent la criminalité organisée et les infractions graves, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité, la criminalité maritime, et la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Ils permettent aux États Membres de bénéficier d'une assistance technique directe pour appliquer la Convention et les Protocoles s'y rapportant. Les activités d'assistance technique de l'ONUDD contribuent à la réalisation du Programme 2030, en particulier à celle des objectifs 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) et 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous).

3. Dans le présent rapport, l'ONUDD offre aux États Membres une vue d'ensemble des programmes mondiaux relatifs à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant

\* CTOC/COP/2020/1.



qui ont été mis en œuvre depuis la neuvième session de la Conférence, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2018. Les activités d'assistance technique décrites dans le rapport sont divisées en trois catégories, selon qu'elles ont trait à l'application de la Convention, à l'application des Protocoles s'y rapportant ou aux infractions graves.

## **II. Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

### **A. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

4. Après 10 ans d'efforts ininterrompus, la Conférence a créé, par l'adoption de sa résolution 9/1 à sa neuvième session, un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, qui est financé pour partie par des ressources existantes et pour partie par des contributions volontaires. Le Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, lancé en février 2019 et actuellement censé durer jusqu'à fin 2030, a été mis en place afin de faciliter le bon fonctionnement du Mécanisme et prévoit un processus d'examen par les pairs d'une durée de douze ans ainsi que la participation des États parties et d'autres parties prenantes. Il doit permettre d'assurer l'élaboration et la maintenance des principaux outils à utiliser durant le processus d'examen, en particulier d'une base de données en ligne qui sera le moyen de communication le plus employé par les entités participantes et hébergera les questionnaires d'auto-évaluation utilisés pour la conduite des examens. Cette base de données prendra la forme d'un nouveau module sécurisé du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). Le Programme mondial aidera également les experts nationaux à établir la liste d'observations pendant l'examen et facilitera la mise en commun des bonnes pratiques, des problèmes et des solutions. En outre, il contribuera à recenser les besoins d'assistance technique, ce qui aidera les responsables des programmes pertinents de l'ONUSD à mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités adaptées. Le fonctionnement du Mécanisme favorisera dans une large mesure l'application de la Convention et des trois Protocoles s'y rapportant et contribuera à prévenir et combattre efficacement la criminalité organisée.

5. Le Programme mondial d'appui aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, mis en œuvre par l'ONUSD, a été évalué à la fin de 2019 et s'achèvera à la fin de 2020. Il a permis d'assurer une adhésion quasi universelle à la Convention, qui compte aujourd'hui 190 États parties. Un nouveau programme, qui succédera au programme actuel à la fin de 2020, est en cours d'élaboration. Il visera à faciliter l'application de la Convention par les États, en mettant l'accent sur les observations issues du Mécanisme d'examen de l'application. Pour ce faire, il s'attachera à atteindre deux résultats liés entre eux. Premièrement, il aidera les États à adopter des mesures législatives et autres afin d'appliquer la Convention, en accordant une attention particulière aux observations formulées dans le cadre du Mécanisme. Deuxièmement, il les aidera à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans fondés sur des données probantes afin de s'attaquer à la criminalité transnationale organisée aux niveaux national et régional. Il cherchera à obtenir ces deux résultats en suivant quatre stratégies clefs, à savoir : élaborer et diffuser les connaissances relatives à la criminalité transnationale organisée par l'intermédiaire du portail SHERLOC ; renforcer les capacités des autorités compétentes des États parties et d'autres parties prenantes ; mettre au point des outils d'appui aux mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée ; et promouvoir la sensibilisation et la mise en place de réseaux de praticiens engagés dans la lutte contre la criminalité organisée.

6. Dans le cadre du nouveau programme mondial, l'ONU DC continuera de développer le portail SHERLOC, qui est librement accessible au public, à l'adresse [sherloc.unodc.org](http://sherloc.unodc.org). Ce portail regroupe à la fois des bases de données sur la législation, des décisions judiciaires, des stratégies nationales et régionales, des traités et des données bibliographiques sur la criminalité organisée et le terrorisme. Les ressources qu'il héberge couvrent désormais les 15 types d'infractions suivants : participation à un groupe criminel organisé, corruption, contrefaçon, trafic de drogues, blanchiment d'argent, entrave au bon fonctionnement de la justice, cybercriminalité, piraterie et criminalité maritime, trafic illicite de migrants, traite des personnes, trafic de biens culturels, criminalité liée aux espèces sauvages (y compris aux forêts et à la pêche), infractions liées aux produits médicaux falsifiés, trafic d'armes à feu et terrorisme. Elles peuvent faire l'objet de recherches par mot-clef, pays, type d'infraction et question transversale. Le portail SHERLOC est accessible dans chacune des six langues de l'ONU et intègre un outil de traduction qui permet aux utilisateurs et utilisatrices de le parcourir dans d'autres langues. Il héberge également le Répertoire des autorités nationales compétentes, auquel l'accès est restreint, ainsi qu'un Guide législatif pour l'application de la Convention. En 2019, il a été visité par 338 000 personnes. Le site Web offre la possibilité de répondre à une enquête, et 78 % des personnes qui y ont répondu ont indiqué qu'elles considéraient le portail SHERLOC comme une source d'informations de premier plan au niveau international concernant les ressources juridiques sur la criminalité organisée et le terrorisme, tandis que 80 % d'entre elles ont indiqué qu'il contenait des informations et des ressources qu'elles auraient difficilement trouvées ailleurs.

7. Le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité aide les États Membres dans des domaines essentiels et transversaux et dans la conduite de nouvelles initiatives. Par exemple, sur la question des produits médicaux falsifiés, il a servi de cadre à l'élaboration et au lancement, en collaboration avec la Section de l'appui à la Conférence, d'une publication intitulée *Lutte contre la criminalité liée aux produits médicaux falsifiés : Guide de bonnes pratiques législatives*. En outre, il fait partie des programmes qui contribuent au Programme d'aide à la lutte contre le déboisement des forêts tropicales, d'une durée de trois ans, qui est présenté au paragraphe 29 ci-dessous.

8. Le Programme mondial contre la criminalité organisée et les infractions graves a accordé une place centrale à la coopération internationale et appuyé les réseaux de points de contact visant à faciliter la coopération judiciaire régionale, à savoir : le Réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud, le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs et le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé. Un nouveau réseau a aussi reçu un appui en Asie du Sud-Est, le Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est, qui regroupe huit États, à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam. Ce nouveau réseau est ouvert à d'autres pays et sera déployé en coopération avec le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le Programme mondial joue le rôle d'intermédiaire entre les points de contact, les réseaux et les autorités compétentes qui peuvent ne pas appartenir à un réseau. Les points de contact sont des fonctionnaires chargés de traiter les demandes d'entraide judiciaire.

9. Les réseaux aident à contacter les autorités compétentes, facilitent la tenue de réunions bilatérales et donnent des conseils pour la rédaction de demandes d'entraide judiciaire. La traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont les infractions qui font le plus souvent l'objet de ce type de demandes. En 2018, dans le cadre du Programme mondial contre la criminalité organisée et les infractions graves, une adresse électronique ([unodc-mla.facilitators@un.org](mailto:unodc-mla.facilitators@un.org)) a été créée afin de permettre aux fonctionnaires autorisés de demander les coordonnées de leurs homologues d'autres pays dans le contexte d'une demande d'entraide judiciaire (33 demandes ont ainsi été facilitées en 2018, et 31 en 2019). Des réunions bilatérales ont été facilitées

entre les fonctionnaires des autorités centrales de l'Ouzbékistan et de la Thaïlande pour l'examen d'affaires de traite des personnes. Des réunions de ce type ont également été tenues entre la Malaisie et la Thaïlande et entre l'Ouzbékistan et la Turquie aux fins de l'amélioration de la coopération judiciaire régionale et du lancement de négociations en vue de la conclusion d'accords bilatéraux. En 2019, le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé a facilité la négociation de traités relatifs à l'entraide judiciaire, à l'extradition et au transfèrement de personnes détenues entre l'Italie et le Mali et entre l'Italie et le Niger. Des activités de formation sur la coopération internationale en matière pénale organisées par l'intermédiaire des réseaux ont été suivies par au moins 300 praticiens. Compte tenu des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des informations sur les mesures exceptionnelles prises par les autorités centrales aux fins de la coopération internationale en matière pénale pendant la pandémie ont été recueillies auprès de plus de 60 États, rassemblées dans un document intitulé « Communications from central authorities on the health crisis caused by COVID-19 » (Communications des autorités centrales sur la crise sanitaire causée par la COVID-19) et diffusées auprès de plus de 150 autorités centrales.

## B. Éducation

10. Dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'initiative Éducation pour la justice a élaboré plusieurs ressources et outils innovants afin d'améliorer les dispositions relatives à l'éducation concernant les questions liées à la criminalité. Ces outils et ressources, qui sont à utiliser à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de classe prennent des formes diverses (jeux, bandes dessinées, vidéos d'animation, plans de cours) et incluent une série de modules universitaires consacrés aux domaines relevant du mandat de l'ONUDC.

11. Au niveau de l'enseignement primaire, l'initiative Éducation pour la justice met l'accent sur la promotion et l'enseignement de valeurs telles que l'acceptation, l'équité, l'intégrité et le respect. En outre, les supports pédagogiques de l'initiative aident à acquérir les aptitudes de base nécessaires pour faire preuve de résilience face à la criminalité et à la violence, ainsi que pour mettre en évidence des dilemmes moraux ou éthiques et les résoudre. Au cours de la période considérée, l'initiative a mis au point à l'intention des élèves du primaire plusieurs outils en rapport avec la criminalité organisée et la violence fondée sur le genre, comme l'ensemble de ressources mettant en scène des personnages appelés « Zorbs », qui comprend des vidéos d'animation pédagogiques, des bandes dessinées, un livre pour enfants, des livres de coloriage, des plans de cours à utiliser en classe, un outil de création de bandes dessinées que les enfants peuvent utiliser seuls, et plusieurs jeux. Tous ces outils traitent expressément des domaines relevant du mandat de l'ONUDC, mais le font en termes simples, mettant ainsi les concepts abordés à la portée des enfants.

12. Au niveau de l'enseignement secondaire, l'initiative Éducation pour la justice a élaboré et diffusé des ressources pédagogiques pratiques et interactives consacrées, entre autres, à la criminalité organisée, au trafic illicite de migrants, à la traite des personnes et au trafic d'armes à feu. Des vidéos pédagogiques et des guides pour leur utilisation ont été mis au point concernant divers mandats liés à la criminalité organisée. En outre, un jeu de société sur la traite des personnes, appelé « Enredados », a été créé. Dans le même esprit, la série de bandes dessinées « San Servolo » a été conçue pour un public d'adolescentes et d'adolescents de 13 ans et plus. On peut y lire des histoires portant sur la traite des personnes, la criminalité organisée et d'autres sujets connexes.

13. Par ailleurs, au titre d'un partenariat entre l'ONUDC et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'initiative Éducation pour la justice a élaboré, à l'intention des établissements du primaire et du secondaire, deux manuels qui comprennent des exercices, des jeux et d'autres activités en rapport avec des domaines relevant du mandat de l'ONUDC, y compris la criminalité organisée.

14. L'initiative Éducation pour la justice vise également à renforcer l'éducation dispensée sur des questions liées à l'état de droit au niveau de l'enseignement supérieur. En collaboration avec plus de 600 universitaires et experts nationaux, qui représentaient plus de 550 universités réparties dans 114 pays, l'ONUDC a élaboré 117 modules universitaires et guides pédagogiques qui traitent notamment de la criminalité organisée, de la traite des personnes, du trafic illicite de migrants, du trafic d'armes, de la criminalité liée aux espèces sauvages et de la cybercriminalité. Ces modules, qui sont disponibles sur le site Web de l'initiative, visent à renforcer l'éducation dispensée sur des thèmes en rapport avec l'état de droit et la criminalité organisée dans les établissements d'enseignement supérieur du monde entier. Pendant la période considérée, quelque 700 universitaires ont pris part à des ateliers pour réfléchir à la manière dont l'enseignement sur des sujets relatifs à l'état de droit, y compris la criminalité organisée, pourrait être renforcé au niveau du supérieur.

### **C. Blanchiment du produit du crime**

15. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a continué de faciliter l'application de la Convention par les États. Sa mission est de guider, au niveau mondial, l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités aux fins de la lutte contre la criminalité financière. Bien connu et respecté pour l'assistance technique qu'il fournit, le Programme a dispensé une formation et des conseils adaptés à 102 pays en 2019. Son programme phare de mentorat a continué. Le conseiller pour l'Amérique centrale et les Caraïbes a ainsi aidé les pays bénéficiaires à lutter contre le blanchiment de capitaux par recyclage dans le commerce, tandis que des activités de mentorat sur la contrebande d'espèces sont en cours dans la région. En Afrique australe, le Programme mondial a continué d'aider les pays bénéficiaires dans le domaine de la confiscation et de la gestion d'avoirs, tandis que les conseillers des Balkans et de l'Afrique de l'Ouest ont aidé les pays bénéficiaires à renforcer les capacités dont ils disposaient pour mener des enquêtes financières. En Asie centrale et du Sud-Est et en Amérique latine, l'objectif était de mettre en place des procédures efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, alors qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Pérou, les services de renseignement financier et les services de détection et de répression ont bénéficié d'une assistance afin de lutter contre les flux financiers illicites et la criminalité liée aux forêts.

16. Le public visé par le Programme mondial inclut les législateurs, les parlementaires, le personnel des services de renseignement financier, les agents des services de détection et de répression, les procureurs, les magistrats, les juges, les agents des douanes et des services d'immigration, le personnel des services de confiscation d'avoirs et les acteurs concernés du secteur privé. Le Programme, qui célèbre en 2020 sa vingt-deuxième année, se fixe pour objectif de continuer à fournir aux États Membres des conseils et une formation d'une grande qualité et adaptés à leurs besoins, de façon à les aider à établir des systèmes robustes et efficaces pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de continuer à démontrer son intérêt sur la scène internationale.

### **D. Détection et répression**

17. Le Programme mondial de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur les itinéraires empruntés par le trafic de drogues appuie directement l'application des articles 13, 16, 18 à 20 et 27 à 30 de la Convention. Pour ce faire, il facilite la tenue de forums interrégionaux sur les enquêtes ; encourage les mesures de suivi après les saisies ; organise des activités de renforcement des capacités sur les techniques d'enquête spéciales, notamment sur la livraison surveillée ; diffuse des connaissances sur les procédés de fabrication et le trafic de la cocaïne ; et promeut la coopération formelle et informelle en matière de

justice pénale par l'intermédiaire de réseaux de procureurs spécialisés dans la lutte contre la drogue.

18. Le Programme mondial fournit une assistance technique aux États Membres et favorise la coopération interrégionale entre institutions de justice pénale aux fins de la lutte contre le trafic de drogues. Il vise tout particulièrement à renforcer la coopération en matière de justice pénale entre les pays d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Afrique de l'Ouest et de l'Union européenne, afin de veiller à ce que les enquêtes sur les infractions liées au trafic transnational de drogues se poursuivent après les saisies. Cela suppose de mettre en place des outils et des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique qui permettent aux pays de collaborer dans la conduite des enquêtes et des poursuites et sur les questions relatives au produit du crime.

19. Les forums interrégionaux sur les enquêtes relatives à des affaires particulières organisées dans le cadre du Programme mondial ont joué un rôle essentiel pour promouvoir la coopération internationale en matière pénale et faire bénéficier les services de détection et de répression et les services chargés des poursuites d'un appui après les saisies. Les activités menées à ce jour dans le cadre du Programme mondial ont permis à des fonctionnaires de se réunir afin de débattre des tendances du trafic de cocaïne, d'étudier des affaires particulières de saisie de cocaïne et de mettre au point et d'adopter des mesures visant à faciliter les poursuites après les saisies. Les forums sur les enquêtes relatives à des affaires particulières offrent un espace informel de communication qui permet d'établir une coopération en matière d'enquêtes et sur le plan opérationnel en facilitant la mise en commun des renseignements et en favorisant des échanges ouverts. Ils permettent de compléter les demandes d'entraide judiciaire existantes et futures en encourageant les fonctionnaires à discuter des problèmes qu'ils rencontrent et en diffusant les meilleures pratiques pour ce qui est d'enquêter sur le trafic transnational de drogues et de mener des poursuites dans les affaires s'y rapportant. Ils sont organisés en partenariat avec les réseaux régionaux de procureurs engagés dans la lutte contre la drogue.

20. En outre, le Programme mondial a servi de cadre à des activités d'assistance technique visant à améliorer l'utilisation par les États Membres de techniques d'enquête spéciales, notamment de la livraison surveillée, telle que définie à l'article 20 de la Convention, ainsi qu'à l'élaboration de manuels sur la coopération internationale.

21. Les activités du Programme mondial permettent d'optimiser les résultats de la justice pénale, en faisant en sorte que les enquêteurs se concentrent non seulement sur les saisies, mais aussi sur les enquêtes, les poursuites et la localisation des avoirs obtenus illégalement par les groupes criminels organisés responsables du trafic des marchandises illicites saisies.

22. Dans le cadre de l'initiative « Mise en réseau des réseaux », qui relève du programme mondial intitulé « Mettre en place des réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée », l'ONUDC a continué de promouvoir la coopération régionale en matière de détection et de répression par l'intermédiaire, entre autres, des centres régionaux existants. Des travaux sont en cours aux fins de l'adoption d'instructions générales informelles concernant l'échange d'informations et la coordination des opérations multilatérales entre les centres régionaux et internationaux existants, tels que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation africaine de coopération policière, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Association des chefs de police des États membres de l'ASEAN, la Communauté des polices d'Amérique, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est, la cellule de planification conjointe, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe et le Centre d'information et de coordination Asie-Pacifique pour la lutte contre les infractions liées aux drogues, entre autres.

23. Par ailleurs, l'ONUDC a collaboré avec des pays d'Amérique latine, à savoir l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, le Paraguay et le Pérou, afin de créer et de soutenir le Centre régional du renseignement au service de la lutte antidrogue. L'Office a fourni une assistance en élaborant des documents institutionnels sur des questions liées à l'échange de renseignements à caractère pénal et sur la coordination des opérations multilatérales. En outre, il a tenu des réunions avec des experts de ces pays afin d'aborder les questions pratiques relatives à l'échange de renseignements à caractère pénal et à la coordination des opérations ciblant le trafic illicite de drogues et les infractions connexes.

24. Afin de renforcer la coopération entre les établissements de formation aux activités de détection et de répression, l'ONUDC a encouragé le développement du Réseau de formation des forces de l'ordre, qui permet aux établissements de formation concernés d'échanger des programmes et des supports pédagogiques, des méthodologies, des pratiques optimales et des formateurs. Pour promouvoir cette initiative, l'Office coopère avec INTERPOL, l'OMD, Europol, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs, ainsi qu'avec des organismes nationaux d'enseignement et de formation aux activités de détection et de répression du monde entier. Le Réseau rassemble actuellement plus de 400 institutions, et des travaux sont en cours aux fins du développement d'une base de données et de la création d'une page Web commune visant à rationaliser et simplifier l'accès à des stages de formation et à des informations sur les institutions et d'autres sujets.

25. Le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD permet de renforcer les capacités des pays qui cherchent à améliorer la gestion des risques, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et la facilitation des échanges dans les ports maritimes, les aéroports et les postes frontières terrestres afin de prévenir les mouvements transfrontaliers de marchandises illicites, comme les drogues, les armes, les produits illicites liés aux espèces sauvages et aux forêts, et les précurseurs chimiques servant à fabriquer des drogues et des explosifs. Un élément clef du Programme est la mise en place d'unités de contrôle portuaire et d'unités de contrôle du fret aérien composées, dans l'idéal, d'agents de première ligne provenant de différents services de détection et répression, le but étant de renforcer la coopération interinstitutions. À l'issue d'une formation théorique et pratique approfondie, les unités peuvent également suivre une formation spécialisée de haut niveau sur des sujets tels que le contrôle des activités commerciales et exportations stratégiques, les drogues et leurs précurseurs, et la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Programme facilite la conduite d'activités dans plus de 60 États Membres, tandis que plus de 119 unités de contrôle portuaire et de contrôle du fret aérien couvrent l'ensemble de la région de la mer Noire et du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud et du Sud-Est, de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest, des États du Golfe, de l'Amérique latine et des Caraïbes, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, de l'Océanie et de l'Europe du Sud-Est.

26. Le mandat du Programme de contrôle des conteneurs découle principalement de l'article 29 de la Convention, selon lequel les États parties sont encouragés à développer ou améliorer des programmes de formation et d'assistance technique à l'intention du personnel des services de détection et de répression, afin, entre autres, de détecter les mouvements de marchandises illicites et d'intercepter ces dernières, en particulier dans le cas où ces mouvements sont liés à la criminalité transnationale organisée.

27. Les résultats des saisies mettent en évidence l'efficacité du Programme de contrôle des conteneurs et l'intérêt qu'il présente pour les États Membres. Au niveau mondial, durant la seule année 2019, les unités de contrôle portuaire et de contrôle du fret aérien ont saisi plus de 77 tonnes de cocaïne, 1,5 tonne d'héroïne, 880 kilogrammes de cannabis, 120 kilogrammes de substances psychotropes, 37 tonnes de précurseurs chimiques, 100 kilogrammes d'explosifs, 100 armes à feu et autres types d'armes, y compris des grenades et des lance-roquettes, 3 000 cartouches et de nombreuses cargaisons de marchandises illicites provenant d'espèces sauvages

(notamment la plus grosse saisie d'ivoire jamais enregistrée) et de déchets illicites. Ces saisies permettent d'empêcher les groupes criminels organisés et les acteurs non étatiques de réaliser des profits et de s'emparer de marchandises dangereuses, tout en améliorant la sécurité et le niveau de développement des États Membres.

28. À l'avenir, le Programme de contrôle des conteneurs continuera de s'adapter et de faire face aux nouveaux défis internationaux. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le rôle essentiel que joue la chaîne d'approvisionnement commerciale conteneurisée pour les économies nationales et souligné l'importance de contrôles aux frontières efficaces qui n'entravent pas le commerce licite. Le Programme entend continuer d'aider les États Membres à trouver un équilibre entre la nécessité de détecter et d'intercepter les envois suspects et celle d'assurer le bon fonctionnement du commerce légal.

29. Le Programme d'aide à la lutte contre le déboisement des forêts tropicales, financé par l'Initiative internationale climat et forêt de la Norvège, a été lancé en juin 2018 et est mis en œuvre par un consortium constitué de l'ONU DC, d'INTERPOL et du Centre norvégien d'analyses mondiales RHIPTO. Au niveau de l'ONU DC, il est mis en œuvre par l'intermédiaire du Programme de contrôle des conteneurs, du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, et du Programme mondial contre la criminalité organisée et les infractions graves.

30. L'ONU DC a affecté des conseillers régionaux en Indonésie, au Pérou et au Viet Nam, mené des évaluations et organisé des activités de formation et de mentorat à l'intention des services de détection et de répression, notamment des agents des douanes et des enquêteurs et procureurs financiers. Le consortium a dispensé des formations sur la reconnaissance des essences de bois, les indicateurs de risque, la fraude documentaire, la perturbation des flux financiers, les outils d'enquête sur la criminalité des entreprises et les méthodes de poursuite, et fourni aux unités de contrôle portuaire établies dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs une assistance pour la détection des envois illicites de bois d'œuvre. Ces formations ont été dispensées à des personnes provenant d'au moins 66 entités différentes réparties dans huit pays (Brésil, Colombie, Équateur, Indonésie, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou et Viet Nam). Elles visaient à renforcer les capacités d'enquête et les capacités opérationnelles et ont permis d'améliorer la communication et la coopération interinstitutions. Le consortium apporte un soutien direct à la mise en place d'équipes spéciales nationales en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Pérou. Entreprise d'envergure, le consortium vise à réunir activités de mentorat, formations ciblées, échange de renseignements à caractère pénal, enquêtes des services de détection et de répression, opérations et activités judiciaires. Œuvrant en association avec les équipes spéciales nationales, il constitue l'une des initiatives internationales existantes les plus vastes en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

31. Dans le même esprit, le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) est une initiative conjointe de l'ONU DC, de l'OMD et d'INTERPOL qui vise à renforcer les capacités dont disposent les aéroports pour détecter et intercepter les passagers à haut risque et les marchandises illicites dans les pays d'origine, de transit et de destination. Il est mis en œuvre grâce aux équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions, qui sont des entités nationales interinstitutions basées dans les aéroports internationaux ; à l'échange de communications sécurisées en temps réel entre ces équipes au moyen de l'outil de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD ; à la connexion au système mondial de communication policière d'INTERPOL I 24/7 et à des bases de données nationales ; et à la tenue régulière d'activités de formation et de mentorat.

32. Le projet AIRCOP contribue à la perturbation des flux de tous les types de drogues et de marchandises illicites, à l'interpellation des combattants terroristes étrangers et à la détection des victimes de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants. En outre, il facilite le partage d'informations et l'instauration de la

confiance entre les services de détection et de répression. Du fait de son appui à la bonne gestion des aéroports internationaux, et en vertu du lien existant entre paix, sécurité et développement, le projet AIRCOP contribue aussi activement au développement économique des régions qui en bénéficient.

33. En mai 2020, le projet AIRCOP était mis en œuvre dans 41 aéroports internationaux répartis dans 36 pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Europe du Sud-Est, région qui s'est ajoutée cette année à la liste. Des activités sont également prévues en Asie du Sud-Est en 2020.

34. Dans les prochaines années, le projet AIRCOP sera consacré au renforcement des capacités dont disposent ses équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions pour analyser les renseignements préalables concernant les voyageurs et les dossiers passagers, le but étant de cibler efficacement les passagers à haut risque connus ou inconnus. La plupart des pays ont besoin d'une assistance afin d'élaborer une législation sur la collecte, l'utilisation et l'analyse de ce type de données, notamment en ce qui concerne la protection des données, et de renforcer les capacités des agents des équipes aéroportuaires conjointes.

35. Le projet AIRCOP s'attachera également à réduire la fracture numérique existant entre les équipes aéroportuaires conjointes. Particulièrement manifeste en Afrique, cette fracture entrave l'élaboration de stratégies de lutte contre la criminalité transnationale organisée ainsi que la mise en œuvre du Projet. Connaissances informatiques limitées, manque de matériel de qualité et instabilité des connexions Internet sont autant d'obstacles à la participation à des cours en ligne et à l'utilisation de la visioconférence pour l'échange d'informations et la planification d'opérations conjointes, obstacles qui, au bout du compte, entravent la mise en place d'une action coordonnée face à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme.

36. Le projet AIRCOP continuera d'élaborer des formations afin de tenir ses équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions au courant des nouvelles menaces, des nouvelles marchandises faisant l'objet d'un trafic et des infractions connexes. Par exemple, dans la mesure où les agents des équipes aéroportuaires conjointes n'ont souvent que peu de connaissances spécialisées sur la criminalité liée aux espèces sauvages, des modules et des activités de formation seront mis au point au sujet de l'analyse des risques, de l'établissement de profils, de la reconnaissance des spécimens d'espèces sauvages, des enquêtes, de la collecte de preuves et de la manipulation sûre des animaux vivants ou morts après leur découverte. De manière analogue, la conduite d'enquêtes après les saisies et les aspects liés à l'intégrité seront des axes centraux de développement.

## **E. Analyse des données**

37. Afin d'améliorer encore la connaissance des caractéristiques et des tendances de la criminalité organisée, en particulier dans les Balkans occidentaux, l'ONUSC a mis en place, dans le cadre du projet qu'il mène pour mesurer et évaluer la criminalité organisée dans cette région, une initiative régionale visant à établir un cadre statistique et conceptuel pour mesurer la criminalité organisée. De façon à structurer l'analyse, la question de la criminalité organisée a été divisée en cinq domaines, à savoir les mesures prises par les États, les activités des groupes criminels organisés, la structure de ces groupes, les facteurs propices à la criminalité organisée et la valeur économique des marchés.

38. Une collecte de données quantitatives menée dans le cadre ainsi établi a donné lieu à plus de 7 000 communications d'autorités administratives portant sur 15 types d'infractions, notamment sur la participation à un groupe criminel organisé, la traite des personnes et le trafic d'armes à feu, et couvrant la période 2012-2018. Elle avait pour objectif à la fois de compiler des données sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations relatives aux infractions les plus souvent liées à la criminalité organisée, et d'évaluer le nombre d'affaires que le système de justice pénale traitait,

du point de vue juridique, comme des affaires impliquant des groupes criminels. Elle a permis, sur la base du nombre de condamnations, d'obtenir des informations inédites concernant l'incidence de la participation des groupes criminels à des infractions dont on suppose en général qu'elles impliquent largement ces groupes.

39. Dans la mesure où les données quantitatives n'offrent jamais un tableau complet des phénomènes criminels, une collecte de données qualitatives a également été réalisée. Elle a consisté à effectuer plus de 250 entretiens auprès de trois populations : des personnes détenues reconnues coupables de participation à un groupe criminel organisé, des praticiens spécialisés et des personnes touchées par la criminalité organisée (à savoir des victimes de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants). Enfin, il a été procédé à une analyse de la jurisprudence relative à 127 affaires majeures de criminalité transnationale organisée ayant eu lieu dans la région.

40. L'analyse de la grande quantité de données recueillies a débouché sur d'importantes conclusions au sujet du niveau d'implication des groupes criminels dans plusieurs infractions et de la capacité des systèmes de justice pénale à mener des enquêtes et des poursuites dans les affaires de criminalité organisée. Les résultats, qui doivent être publiés dans un rapport en 2020, ont également fait ressortir des caractéristiques clefs des structures et des modes opératoires des groupes criminels organisés opérant dans les Balkans occidentaux, caractéristiques qui semblent variables selon le marché considéré. Ce cadre, grâce auquel il est possible de mesurer et de surveiller la criminalité organisée, permettra d'établir, espère-t-on, un ensemble normalisé d'indicateurs fondés sur des instruments et des définitions juridiques convenues au niveau international. La collecte et l'analyse de ces informations peuvent apporter aux pays et aux régions une compréhension très claire des tendances et des caractéristiques de la criminalité organisée. De plus, les éléments probants obtenus peuvent mettre en évidence des besoins concrets d'assistance technique, qu'il est possible d'évaluer et de suivre avec précision par comparaison avec des données de référence. Enfin, l'analyse des tendances et des caractéristiques peut aboutir à la mise en place de cadres d'intervention plus efficaces et plus ciblés aux niveaux régional et national.

### **III. Assistance technique concernant l'application des Protocoles**

#### **A. Traite des personnes et trafic illicite de migrants**

41. Le Programme mondial contre la traite des personnes, le Programme mondial contre le trafic illicite de migrants et l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants de l'ONUDC apportent une assistance technique concernant l'application des Protocoles se rapportant à la Convention. L'objectif principal de ces programmes est d'aider les États Membres et les praticiens à prévenir la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et à poursuivre ceux qui s'y livrent, à protéger les droits des personnes qui deviennent la proie des auteurs de ces infractions et de promouvoir la coopération entre les États Membres dans ce domaine.

42. Pendant la seule année 2019, les programmes mondiaux susmentionnés ont permis de former 2 149 praticiens de la justice pénale, fonctionnaires et représentants de la société civile (dont 699 femmes et 1 054 hommes, les 396 autres personnes n'ayant pas été ventilées par sexe lors des réunions auxquelles elles ont participé). Ces programmes se sont adressés à 17 pays, qui ont bénéficié d'activités de coopération technique ciblées au niveau national, dont 6 ont reçu une assistance en matière législative, pour transposer dans leur législation relative à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants les dispositions des Protocoles se rapportant à la Convention et les normes internationales. En tout, 64 pays ont été représentés

dans des activités de coopération technique sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants menées aux niveaux national et régional.

43. Des centaines de victimes de la traite des personnes ont été sauvées grâce à l'appui apporté par les programmes mondiaux, par exemple au Malawi. Dans le cadre du Programme mondial contre la traite des personnes, l'ONU DC a créé deux organes de coordination interinstitutions qui ont recensé 228 victimes (dont 61 hommes, 16 femmes et 151 enfants) en 2019. Par ailleurs, des policiers formés par l'Office ont sauvé des victimes népalaises à Lilongwe et à Blantyre, au Malawi, mené des enquêtes et travaillé en coordination avec l'ONU DC et les services de protection sociale pour mettre les victimes en sûreté. En février 2019, la Police du Malawi a sauvé, à Lilongwe, trois Népalaises qui auraient été victimes de la traite organisée par des nationaux indiens. En novembre 2019, elle a aussi sauvé six Népalais à Blantyre. Après le sauvetage, les policiers administrant les premiers secours ont appliqué les consignes générales et les dispositions du mécanisme national d'orientation élaborées avec l'appui de l'ONU DC pour coordonner leur action avec celle de l'Office et des services sociaux et mettre les victimes présumées en sûreté dans des refuges avant qu'elles puissent rentrer au Népal.

44. En outre, le Programme mondial contre le trafic illicite de migrants et l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ont soutenu une opération menée conjointement par INTERPOL et l'ONU DC contre le trafic illicite de migrants dans les Amériques en novembre 2019 (opération Turquesa). Les autorités de 20 pays de trois continents ont dirigé les opérations et procédé à près d'un million de contrôles aux frontières aériennes, terrestres et maritimes afin de mettre à mal les groupes criminels organisés qui opèrent sur les principaux itinéraires du trafic à destination du Canada et des États-Unis d'Amérique. L'opération Turquesa a abouti à la mise en détention de 152 personnes, dont 97 ont été arrêtées pour trafic illicite de migrants, 31 pour traite de personnes et 24 pour d'autres infractions connexes, et au recensement de 775 migrants vulnérables, dont un bon nombre avaient été acheminés illégalement ou été victimes de viol, de traite ou d'autres actes de criminalité violente. Un des grands succès de l'opération a été l'arrestation d'un homme de 32 ans originaire du Bangladesh qui serait à la tête de l'un des plus grands réseaux de trafic illicite de migrants à destination des États-Unis. Les autorités brésiliennes ont démantelé la totalité de son réseau, qui aurait facilité le passage illégal de plus de 200 personnes en provenance d'Asie du Sud.

45. De même, l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, initiative conjointe de l'Union européenne et de l'ONU DC mise en œuvre en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations, est passée, pendant la période considérée, de sa première phase, qui avait porté sur la période 2015-2019 et concerné 13 pays partenaires d'Afrique, d'Asie, d'Europe de l'Est et d'Amérique latine, à sa deuxième phase, qui concerne maintenant l'Afghanistan, l'Iraq, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan (Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Asie et au Moyen-Orient), ainsi que le Bangladesh, dans le cadre d'un projet parallèle (Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants au Bangladesh).

46. Au cours de la période considérée, plus d'une centaine d'activités d'assistance technique ont été organisées dans 16 pays partenaires dans le cadre de l'initiative Action mondiale. Elles ont notamment porté sur les domaines suivants : élaboration de politiques nationales, assistance en matière législative, renforcement des capacités et coopération régionale. L'initiative a également permis de former 1 004 magistrats, praticiens, agents des services de détection et de répression, représentants des médias, agents des services de téléassistance et travailleurs sociaux (dont 225 femmes et 455 hommes, les 324 autres personnes n'ayant pas été ventilées par sexe). Avec l'appui de l'initiative Action mondiale, les pays ont mené des enquêtes et engagé des poursuites dans plus d'un millier d'affaires de traite de personnes et de trafic illicite de migrants, dont une où l'enquête, menée par une personne égyptienne chargée de la

formation, a abouti au démantèlement d'un important réseau de trafic illicite à Alexandrie (Égypte), en juillet 2019. Dans une autre affaire, un conducteur de poids lourd transportant 22 enfants du Malawi a été arrêté par des agents des services d'immigration sud-africains qui avaient suivi une formation organisée dans le cadre de l'initiative en décembre 2018.

47. En ce qui concerne les Protocoles se rapportant à la Convention, l'initiative Action mondiale a aidé le Bangladesh dans son processus d'adhésion au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de sorte que le pays y a adhéré le 12 septembre 2019. Tout au long de sa première phase, l'initiative Action mondiale a également joué un rôle important, avec le Programme mondial contre la traite des personnes, dans l'aide apportée au Népal dans son processus d'adhésion au Protocole relatif à la traite des personnes, de sorte que le pays y a adhéré le 16 juin 2020.

48. Ce projet phare fait progresser les idées innovantes en faveur de la lutte contre la traite des personnes. Pour que l'initiative Action mondiale puisse aider ses pays partenaires à mener à bien des interventions ciblées, innovantes, adaptées à la demande et, surtout, durables, l'ONUSD s'investit activement dans le développement continu d'un réseau mondial de praticiens. Ainsi, un atelier consacré à ce réseau de praticiens a été organisé au cours de la vingt-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 mai 2019, pour qu'ils échangent de bonnes pratiques et des enseignements tirés de la première phase de l'initiative (non seulement avec l'équipe d'Action mondiale, mais aussi avec les interlocuteurs gouvernementaux, les partenaires d'exécution et le donateur du projet) et s'informent sur la situation des différents pays, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées.

49. En outre, dans le cadre de l'initiative Action mondiale en Asie et au Moyen-Orient, un réseau de défenseuses de la cause du genre est actuellement mis en place dans les pays partenaires pour promouvoir et stimuler la participation des femmes à l'élaboration de mesures efficaces contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Il s'agit de recenser, parmi les décideurs et dans le secteur de la justice, les services de détection et de répression, la société civile et d'autres entités compétentes, des femmes et des hommes qui défendent les droits des femmes, le but étant de changer l'image des femmes pour passer de celle de victimes à celle de puissantes agentes de changement.

## **B. Trafic d'armes à feu**

50. Dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSD continue de promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

51. Les activités menées par l'ONUSD dans le cadre de ce programme suivent une approche intégrée qui repose sur cinq piliers, dont chacun porte sur un domaine d'action. Ils constituent le socle d'un cadre général d'action contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et pour la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable (D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée) et le suivi des progrès accomplis en ce sens.

52. Au titre du premier pilier du Programme, l'ONUSD appuie l'action régionale d'harmonisation de la législation ainsi que l'élaboration et la modernisation des politiques et normes nationales par des activités de sensibilisation et une assistance législative, dans le cadre d'ateliers d'aide à la rédaction, par l'analyse des lacunes et

au moyen d'outils spécialisés conçus pour aider à ratifier le Protocole relatif aux armes à feu, à y adhérer et à l'appliquer.

53. Soucieux de promouvoir l'adoption de mesures de prévention et de sécurité, comme le prévoit le deuxième pilier du Programme, l'ONUSD continue de soutenir le marquage et l'enregistrement des armes à feu en fournissant des appareils de marquage et des outils de conservation des informations permettant aux autorités nationales de faire preuve d'une plus grande responsabilité et de disposer de moyens accrus pour assurer le traçage des armes à feu. Le Programme aide aussi les pays à mettre en place des systèmes efficaces de contrôle des transferts et à doter les services de contrôle aux frontières de capacités accrues pour améliorer la transparence des flux licites et lutter contre le trafic illicite des armes. Afin de prévenir et de réduire le détournement des armes à feu et des munitions, l'Office organise des activités visant à améliorer la sécurité et la sûreté des stocks d'armes et aide à la conception et à la mise en œuvre d'activités de collecte et de destruction d'armes au niveau national.

54. Le renforcement des mesures de justice pénale prises par les États Membres constitue le troisième pilier du Programme et passe par des activités de formation ciblées consacrées aux enquêtes et aux poursuites concernant des affaires nationales et transnationales complexes de trafic d'armes à feu et leurs liens avec la criminalité organisée et les activités terroristes. Par ailleurs, l'ONUSD s'emploie à promouvoir la coopération Sud-Sud entre les pays et à établir des partenariats avec les acteurs concernés sur le terrain, notamment INTERPOL, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile.

55. Au titre du quatrième pilier, l'ONUSD favorise la coopération internationale et l'échange d'informations afin de s'attaquer à la dimension transnationale du trafic d'armes à feu et aux problèmes connexes à la fois au niveau du système judiciaire et des services de détection et de répression et, dans le cadre de son réseau de praticiens, il promeut activement le transfert de connaissances, de bonnes pratiques et d'enseignements.

56. Depuis peu, l'Office concentre ses efforts sur la recherche et l'analyse afin d'améliorer la connaissance du trafic d'armes à feu et de son contexte criminel, le but étant d'élaborer des politiques sur les flux illicites d'armes qui reposent sur des données factuelles. Dans le cadre de l'initiative de surveillance des flux illicites d'armes, l'ONUSD participe au suivi, au niveau mondial, de l'indicateur 16.4.2 relatif aux objectifs de développement durable (Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux) et au lancement de l'édition 2020 de la *Global Study on Firearms Trafficking* (Étude mondiale sur le trafic d'armes).

## **IV. Assistance technique concernant les infractions graves**

### **A. Cybercriminalité**

57. L'ONUSD a continué d'apporter un soutien global aux États Membres pour les activités de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite engagées contre la cybercriminalité sous toutes ses formes, en tenant dûment compte des droits humains et des libertés fondamentales dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Les objectifs du Programme mondial contre la cybercriminalité sont notamment d'accroître l'efficacité des enquêtes, des poursuites et des jugements ayant trait à la cybercriminalité, et en particulier à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, tout en faisant respecter les droits humains et en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Les mentors spécialisés en cybercriminalité, qui sont en poste à Vienne et en El Salvador, au Guatemala, au Kenya, au Sénégal et en Thaïlande, ont continué d'aider les pays des régions correspondantes à lutter contre les infractions commises sur Internet ou facilitées par Internet, et à exploiter et échanger des preuves électroniques.

58. En outre, l'ONU DC a poursuivi ses efforts de renforcement des capacités pour répondre aux besoins des pays en développement, en mettant l'accent sur les points faibles qu'ils avaient eux-mêmes identifiés afin de leur fournir une assistance technique adaptée et de favoriser l'échange des informations les plus récentes. Cette démarche permet d'apporter aux agents des services de détection et de répression des États Membres les conseils dont ils ont besoin en matière de planification tactique et opérationnelle pour avoir une réelle influence dans le traitement des affaires locales, régionales et internationales. À cette fin, l'ONU DC a formé plus de 1 800 praticiens de la justice pénale de 36 pays dans les domaines suivants : lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ; utilisation de matériel informatique et de logiciels spécialisés ; traitement de preuves numériques et analyse criminalistique ; recours à des outils de renseignement de source ouverte ; coopération internationale ; droit relatif à la cybercriminalité ; renseignement relatif aux cybermenaces ; cybermonnaies ; enquêtes sur le darknet ; enquêtes en ligne sur la criminalité liée aux espèces sauvages ; renseignement relatif aux cybermenaces dans les opérations de lutte contre le terrorisme ; et enquêtes sur les logiciels malveillants.

59. L'ONU DC a aidé les ministères de l'éducation d'El Salvador et du Guatemala à concevoir, adopter et mettre en œuvre une stratégie de prévention de la cybercriminalité dans les écoles publiques. Par ailleurs, il a conçu et lancé des expositions permanentes dans des musées pour enfants de ces deux pays afin de promouvoir et d'enseigner les droits des enfants sur Internet.

## **B. Criminalité liée aux espèces sauvages**

60. La criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche, qui n'était autrefois qu'une menace naissante, est aujourd'hui considérée comme une activité relevant de la grande criminalité transnationale organisée. Dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, l'ONU DC continue d'adopter une approche dite « du lieu du crime au tribunal » en aidant les États Membres à prévenir cette forme de criminalité, à la repérer, à enquêter à son sujet, à en poursuivre les responsables et à les juger plus efficacement. L'Office travaille en étroite coordination avec les autorités nationales – services de détection et de répression et de justice pénale et autorités chargées de la gestion des espèces sauvages, des forêts et de la pêche – à qui il fournit un appui direct pour qu'elles améliorent leur riposte. En 2019, des cours ont été dispensés à plus de 1 600 membres du personnel de l'appareil de justice pénale dans 30 pays et porté sur des outils fournis par la Convention – entraide judiciaire, extradition et enquêtes conjointes.

61. L'ONU DC a mis au point une série d'outils destinés à doter les États Membres de capacités accrues pour prévenir la corruption et mener des enquêtes financières parallèles visant à suivre les mouvements des capitaux générés par la criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche. L'Office a entrepris d'importants travaux de sensibilisation et continué à procéder à des recherches et à des analyses aux niveaux national, régional et international, recueillant des informations sur les caractéristiques et les flux du trafic de ressources naturelles et de déchets, ainsi que sur d'autres infractions ayant des incidences sur l'environnement.

62. L'ONU DC a encouragé la coopération régionale et internationale, par exemple en soutenant les réseaux de lutte contre le trafic d'espèces sauvages et le Réseau africain de sciences criminalistiques pour les espèces sauvages et en organisant des réunions des services interrégionaux de détection et de répression du trafic d'espèces sauvages. L'Office a fourni aux États Membres des conseils en matière d'élaboration de normes, les aidant à mettre en place une nouvelle législation et encourageant leurs autorités à ériger en infractions pénales graves les actes de criminalité liés aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche pour leur permettre d'appliquer les dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale.

63. La criminalité transnationale organisée liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche a des répercussions sur l'air que les gens respirent, sur l'eau qu'ils boivent et sur les océans dont dépend leur survie. L'ONU DC s'emploie à sensibiliser les États Membres et à les doter des capacités nécessaires pour sauvegarder le patrimoine naturel de la planète et relever les défis interdépendants que sont les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité, la criminalité et l'insécurité.

64. L'Organisation des Nations Unies a proclamé l'année 2020 « super année » de la biodiversité, plaçant cette cause au premier rang des priorités du programme de développement durable. L'ONU DC saisira cette occasion pour recommander que les questions de justice pénale soient prises en compte dans le programme d'action en faveur de la biodiversité, de manière à modifier le rapport de l'humain à la nature en érigeant les atteintes à la biodiversité en infractions pénales. Cette démarche permettra d'augmenter les chances d'atteindre les buts et objectifs ambitieux fixés en matière de préservation de la biodiversité et d'atténuation des changements climatiques, tout en surmontant les grands obstacles que soulève l'exploitation des ressources naturelles pour la justice pénale, contribuant ainsi à l'application de la Convention.

65. L'ONU DC aide depuis plus de 10 ans les États Membres à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qu'il a vue évoluer vers une criminalité transnationale organisée caractérisée par des groupes criminels organisés, la corruption et le blanchiment d'argent.

### C. Criminalité maritime

66. Par son programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, l'ONU DC a continué d'aider les États Membres à combattre la piraterie et la criminalité maritime en aidant les systèmes de justice pénale, en apportant un appui opérationnel et en renforçant les capacités des services de détection et de répression des infractions au droit maritime. Bénéficiant de la solide confiance des États Membres, des organisations internationales et des gens de mer, l'équipe du Programme est présente dans les salles d'audience, les bureaux des procureurs, les ports et les prisons, et à bord des vedettes des garde-côtes des États Membres situés aux alentours des océans Atlantique, Indien et Pacifique, de la mer des Caraïbes et de la mer Rouge. Par cette assistance technique concrète, le Programme a contribué à l'action menée par les organismes des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial pour limiter l'influence de la criminalité transnationale organisée et les menaces à la sécurité, éliminant ainsi des obstacles au développement durable et à la paix.

67. Par ce programme, l'ONU DC a aidé les États à mieux comprendre les poursuites relatives à la criminalité maritime, à examiner leurs cadres juridiques et à délivrer une entraide judiciaire en faisant fonctionner le Réseau des procureurs du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, qui existe depuis 2016. Le Forum s'articule autour de quatre piliers : le Partenariat de la Route du Sud, le pilier consacré au charbon de bois, l'Équipe spéciale de l'application de la loi chargée de lutter contre la piraterie et le Réseau des procureurs. Le Partenariat de la Route du Sud combat le trafic d'héroïne afghane en provenance de la côte de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. L'efficacité de l'action concertée menée par les chefs des départements de lutte contre les stupéfiants dans le cadre du Partenariat s'est traduite par une augmentation des saisies d'héroïne par les services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

68. Dans le cadre des activités du Programme destinées à faciliter à la fois le perfectionnement des agents des services de détection et de répression des infractions au droit maritime et le développement de relations entre les États côtiers, un centre de formation aux techniques de visite, d'arraisonnement, de perquisition et de saisie a été mis en place aux Seychelles et un autre à Sri Lanka, dans la base navale de Trincomalee.

69. Le Programme a aussi contribué à la mise en œuvre de la résolution 2498 (2019) du Conseil de sécurité par l'élaboration d'un dispositif d'appréciation de la situation maritime permettant de lutter contre le commerce illicite de charbon de bois et d'autres biens en provenance de Somalie. Le Programme est doté d'une équipe spéciale chargée de coopérer avec d'autres partenaires internationaux, comme les Forces maritimes combinées et la force navale placée sous la direction de l'Union européenne, pour lutter ensemble contre ces infractions.

70. Dans l'océan Pacifique, un groupe de contact trilatéral a été mis en place pour lutter, sous la direction du Programme, contre la criminalité maritime dans les mers de Sulu et de Célèbes. En outre, le Programme a permis de promouvoir la diplomatie maritime par l'instauration d'un dialogue entre les services de détection et de répression des infractions au droit maritime et l'élaboration d'un document non contraignant sur les pratiques communes de coopération en mer entre ces services dans la région de l'Asie du Sud-Est.

71. Dans l'océan Atlantique, le Programme a aidé les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à transposer à l'échelle nationale les cadres juridiques maritimes internationaux. La deuxième édition, récemment publiée, du manuel de l'ONUDC intitulé *Criminalité maritime : Manuel à l'usage des praticiens de la justice pénale* aide les praticiens de la justice pénale à améliorer leurs capacités et les différents États à se conformer aux conventions internationales sur la question.

72. En Amérique latine et dans les Caraïbes, une formation portant sur le trafic illicite de migrants en mer, les navires sans pavillon et l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 a été dispensée dans le cadre du Programme. En étroite coopération avec l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes, le Programme a contribué, par des opérations de simulation théorique, à des activités coopératives de détection et de répression des infractions au droit maritime dans les sous-régions. Les interventions de l'ONUDC ont visé à améliorer la coordination nationale entre les institutions et la coopération régionale pour doter les États Membres de capacités de gouvernance maritime accrues. En 2020, le Programme prévoit de recenser et d'analyser les nouvelles tendances et les liens de la criminalité maritime pour permettre aux États Membres de mettre au point des ripostes fondées dans le cadre d'initiatives telles que le Forum des Caraïbes sur la criminalité maritime.

## V. Conclusion et recommandations

73. L'assistance technique que l'ONUDC fournit aux États en vue de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sert les cibles de nombreux objectifs de développement durable. Toutefois, comme le développement, la lutte contre la criminalité organisée est un processus de longue haleine.

74. L'adhésion universelle à la Convention est un objectif réalisable. L'enjeu réside dans l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Le lancement du Mécanisme d'examen de l'application est une occasion d'améliorer leur application par l'adoption d'une démarche stratégique. Pour aider les États à donner suite à toutes les observations formulées dans le cadre du Mécanisme et à passer de la théorie à la pratique, l'ONUDC lancera un nouveau programme mondial destiné à les aider à adopter des mesures législatives et autres ainsi que des stratégies d'application de la Convention en accordant une attention particulière à ces observations.

75. Conscient que tout traité ou législation n'a de sens que s'il est mis en œuvre, l'ONUDC a continué de fournir, dans le cadre de ses programmes mondiaux, régionaux et de pays existants, une assistance technique dans de nombreux domaines

pour lutter contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

76. Pour préparer le lancement du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence des Parties voudra peut-être demander aux États de communiquer au Secrétariat, par courrier électronique ([unodc-sherloc@un.org](mailto:unodc-sherloc@un.org)), non seulement le texte de leur législation mais aussi celui de leur jurisprudence et leurs documents d'orientation concernant la lutte contre la criminalité organisée, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et le trafic d'armes à feu.

77. La Conférence voudra peut-être aussi envisager d'inviter les États parties à augmenter le montant de leurs contributions financières à l'ONUDC afin de faciliter la suite donnée aux observations issues du Mécanisme d'examen de l'application et d'améliorer l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

---